

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, MARDI 4 JUIN 1850.

No. 75.

Le Comité de Salut Public.

Suite et fin.

(Voir le No. du 31 mai.)

« De son côté, la Convention savait, avec une infame opiniâtreté, les derniers et faibles appuis de ce qui restait de religion. Le 19 juillet 1793, elle avait rendu un décret condamnant à la déportation les évêques qui s'opposeraient au mariage de leurs prêtres. Le 10 novembre, elle rendait un décret nouveau assurant une pension aux prêtres qui abjureaient leurs croyances, et le 23, elle chargeait toutes les autorités de recevoir ces apostasies (1). L'article 7 de la Constitution de 1793 garantissait le libre exercice des cultes : était-ce respecter le culte catholique que d'intervenir dans sa discipline par des décrets comminatoires, de profaner ou de fermer ses églises, et de travailler à sa destruction par des récompenses dont le prix était imposé aux catholiques eux-mêmes ? Surtout était-ce respecter la liberté du catholicisme que d'encombrer publiquement les profanations par lesquelles se termina cette guerre faite aux croyances ?

« Pendant la fin du mois de frimaire an II et pendant tout le mois du brumaire, les jacobins et les sans-culottes, se promenant dans les rues de Paris, vêtus de surplis et de chasubles, et allèrent amonceler au pied de la Convention, qui battait des mains, les croix, les calices, les ornements du culte, et tous les vases sacrés des églises qu'ils avaient dépillés et profanés (2). « Il était réservé aux habitants de Paris, s'écriait le président de la Convention, de donner ce grand exemple à la République entière (3). « Hélas ! de quel crime, de quelle folie, de quel crime cette malheureuse ville n'avait-elle pas déjà scandalisé la France ! Heureux encore la France si le plus sanglant despotisme n'avait pas érigé en loi ces nombreuses et diverses abominations !

« L'Europe entière se souleva de dégoût contre ces turpitudes. Le comité de Salut public, honteux lui-même d'exécuter aussi bas, et craignant peut-être de ne plus conserver d'empire sur des hommes à ce point dégradés, chargea Robespierre d'apporter à la tribune une protestation publique. Cette adresse aux puissances étrangères, du 15 frimaire an II, et le décret sur la liberté des cultes dont elle fut accompagnée, ne changeaient et ne pouvaient rien changer aux cours des choses. Ni Robespierre, ni le comité de Salut public n'étaient encore assez forts pour arrêter la dépravation des mœurs, qu'ils avaient constamment encouragée. Aussi, le décret sur le dégoût aux lois précédentes, et sans imprimer ce qui s'était fait jusqu'à ce jour, se bornait-il à une invitation aux citoyens de s'abstenir de disputes théologiques ! comme s'il y avait de la théologie dans le fait des portefeuilles, habillés en évêques, qui foulèrent aux pieds les vases sacrés enlevés aux tabernacles, dans la salle même de la Convention.

« Quelques mois plus tard, lorsque Robespierre, après avoir abattu les fonctions rivales de se croire et se crut en effet le maître de

la Révolution, il sentit aisément, quoique esprit médiocre, qu'on ne saurait gouverner un peuple d'athées, si un tel peuple pouvait exister. Il avait envoyé à l'échafaud Chaumette, Clootz, Monro et tous les inventeurs du culte de la Raison comme corrupteurs de la morale publique ; mais tout ce que le désordre révolutionnaire lui permit de faire, dans son célèbre discours du 7 mai 1794 sur les croyances religieuses, ce fut de substituer une forme d'athéisme à une autre. Quelle différence y avait-il entre l'Être-Suprême de Robespierre et la Raison de Chaumette ? Aucune. Quelle différence y eut-il entre la mascarade du 20 brumaire à Notre-Dame et la mascarade du 20 prairial aux Tuileries ? Aucune, si ce n'est que les hymnes de Robespierre étaient moins ridicules que ceux de Chaumette, et sa musique un peu meilleure. Quant aux deux théologies, elles se valaient bien.

« La dépravation d'un peuple par l'anéantissement de ses croyances est certainement la plus prompte, la plus complète et la plus sûre ; mais le gouvernement de la Révolution les employait toutes, celle de l'esprit comme celle du cœur. Il n'était pas seulement un chrétien ses églises, il était encore à l'enfant ses écoles, et au lettré ses académies.

« Il n'y avait pas encore, à la fin de 1793, une seule école primaire ouverte en France. Les familles réclamaient en vain (1). Le décret du 30 mai qui les créa et celui du 9 thermidor an II, qui les organisa, augmentèrent le nombre de ces lois inutiles dont la Convention inondait les départements. On avait brûlé tous les anciens livres servant à l'éducation de la jeunesse, parce qu'ils parlaient de la religion et de la royauté. Les pères de famille de la section du Museum députèrent à la commune, le 30 brumaire, pour demander que ces ouvrages fussent remplacés, ne trouvant pas que la déclaration des droits de l'homme, dont l'impression avait été ordonnée, remplît suffisamment cet objet (2). Les rares écoles d'adultes étaient également privées de livres. Il était défendu d'enseigner l'histoire de France et l'histoire sainte. On n'y tolérât que des extraits de l'histoire grecque et de l'histoire romaine, et les autorités révolutionnaires y faisaient de fréquentes recherches pour détruire les Bibles qui pouvaient y avoir été conservées (3).

« Un système général de dévastation, dirigé contre les arts et les monuments, avait couvert la France de cendres et de ruines. Tous les édifices offrant des armoiries sculptées ou peintes avaient été renversés par ordre des sociétés populaires. La Convention ne trouvant pas que c'était assez, ordonna, le 13 pluviôse an II (2 janvier 1794), la démolition générale des châteaux ; et, portant la fureur de la destruction jusqu'au délire de l'ex travaganance, elle voulut par le même décret que la dénomination de château, donnée autrefois à la demeure de quelques particuliers, fût irrévocablement supprimée, oubliant que la tyrannie peut bien abattre des tours et tuer des hommes, mais qu'elle est sans force contre les mots et contre les langues.

« Tous les livres, tous les manuscrits qui, par leurs reliures ou leurs enluminures,

rappelaient la science héraldique, la religion ou la monarchie, étaient détruits. La commune de Paris avait décidé de brûler la bibliothèque royale, lorsque la Convention épouvantée la sauva par le décret du 12 brumaire an II, qui suspendait le brûlement des parchemins et livres jusqu'à ce que le comité d'instruction publique eût prononcé sur leur destination (1).

« Ainsi marchait et s'étendait cette dévastation universelle, s'attaquant à toutes les formes de l'intelligence, détruisant des valeurs immenses, créées par les arts, comme ne le prouva que trop bien le rapport fait à la Convention par Grégoire, le 31 août 1794 (2), et rendant de plus en plus profond ce sommeil de l'esprit que signalait Pétion dès le mois de décembre 1792. « Dans le moment où nous allons donner un nouveau gouvernement à la France, disait-il, fondés sur les bases éternelles de la morale et de la philosophie, les lumières semblent s'éloigner au lieu de s'avancer. On ne fait pas assez d'attention à ces pas rétrogrades et à l'empire que prend insensiblement l'ignorance. Je ne parle pas du sommeil léthargique qui s'est emparé des arts... Je parle de ces ténèbres qui se répandent, qui s'épaississent, qui chaque jour semblent obscurcir de plus en plus l'horizon de nos connaissances morales et politiques, et envelopper dans leur étendue et les sciences de goût et les sciences utiles (3).

« Pouvaient-ils en être autrement lorsque Robespierre, l'homme le plus considérable de la Révolution, déclarait, en principe, qu'il fallait proscrire les écrits comme les plus dangereux ennemis de la patrie (4) ? Lorsque la commune de Paris, cédant aux réclamations d'un journaliste infâme, brisait et dispersait, le 10 août 1793, les antiques et funèbres monuments de Saint-Denis (5) ? Lorsqu'un lâche artiste présentait la destruction des statues des rois comme un moyen de la république sur les préjugés, lui qui avait déjà accepté les bienfaits du roi de France, et qui devait plus tard accepter les bienfaits du roi de Prusse (6) ? Lorsque l'administration de la capitale faisait défense de représenter, au Théâtre-Français d'autres pièces que des tragédies sur Brutus, sur Caius Gracchus, sur Guillaume Tell (7) ? Enfin lorsque, pour briser la tradition des lettres, un arrêté municipal formait les Académies le 5 août 1793 (8) ?

« Que pouvait-il rester, après ces actes sauvages, accomplis au nom de la philosophie ? Une société de brutes sanglantes : une commune qui écrivait aux ministres de supprimer de leurs dépêches le mot de Monsieur, et

d'y substituer le mot de citoyen (1) ; une Convention qui invitait tout le monde à se nistrer de la capitale faisait défense de représenter, au Théâtre-Français, d'autres troyer (2) ; des législateurs qui, le jour du premier anniversaire de la mort de Louis XVI (2 pluviôse an II), allèrent en corps sur la place de la Révolution, et, au milieu de danses et de cris horribles, assistaient au supplice de quatre victimes (3), et qui, le 10 juin suivant, paraissaient à la fête de l'Être suprême, vêtus de colottes de peau d'homme chamoisé (4), n'ayant reculé que devant la proposition de Brissot d'établir des boucheries de chair humaine.

CANADA.

Indemnité des pertes 1837, 1838.

Comité Central de l'Association d'Indemnité
L'association d'indemnité a été formée au mois d'octobre 1846. A cette époque, le cabinet de lord Metcalfe persistait à laisser en suspens la liquidation commencée par la commission nommée le 26 novembre 1845. Cette association avait pour but d'obtenir, par tous les moyens légaux et constitutionnels, une juste et rationnelle indemnité pour toutes les personnes qui avaient éprouvé des pertes pendant et à l'occasion des troubles 1837, 38 à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, puis de concourir à la bonne et facile exécution de la loi à intervenir, en protégeant les droits de tous les intéressés, lors de la liquidation.

Pour bien remplir sa mission, l'association d'indemnité n'a pas perdu de vue, un seul instant, les violents débats qui ont précédé l'adoption du bill. Elle a accueilli avec reconnaissance la sanction donnée après mûre réflexion par Son Excellence le gouverneur-général. Dans l'opinion de cette association, après cette éclatante sanction, le bill d'indemnité est devenu une loi définitive, qui ne peut plus être remise en question.

Il est vrai que la violente minorité de la chambre d'assemblée ne paraissait pas disposée à abandonner son opposition illégale ; mais cela ne pouvait produire aucun autre effet que d'agiter les esprits, sans aucun but heureux. Tous les hommes politiques partagent cette conviction qui n'a fait que se fortifier par les faits survenus depuis.

En effet, sir Allan McNab et son collègue M. Cayley furent envoyés en Angleterre, comme les députés de leur parti, pour obtenir que le bill d'indemnité fût désavoué ou du moins amendé.

Dans la chambre des communes, M. Gladstone fit une motion par laquelle il demandait l'assurance que les rebelles ne seraient pas

(1) Le 21 août 1793. Procès-verbaux de la commune du 10 août, p. 227.
(2) Le 10 brumaire an II ; recouv. de la commune, p. 174.

(3) Quelques députés, disent les Révol. de Paris voulaient sortir de l'école que les citoyens aimés formaient autour d'eux ; mais le peuple les retint. La Convention presque tout entière assista donc volontairement au spectacle de sang qui lui fut donné. Après tout, ajoute le même journal, les représentants du peuple, sont-ils donc d'une sensibilité plus exquise que celle du peuple ? Révol. de Paris, t. 17, p. 442.

(4) « Tous les députés étaient en habit bleu de roi, avec des colottes de peau de daim ; mais plusieurs en avaient de peau d'homme, conformes à celles qui furent envoyées à Barrère par un général de la Vendée. » Prudhomme, Hist. des Révol., t. 8, p. 20 to. 3.

(1) Prudhomme, Révol. de Paris, t. 17, p. 33, 228.
(2) Hist. des Révol., t. 8, p. 208.
(3) Prudhomme, Hist. des Révol., t. 17, p. 216.
(4) Ibid., t. 8, p. 206.

(1) Voy. Barrère, Mém., t. 2, p. 144.
(2) Prudhomme, Hist. des Révol., t. 9, p. 10.
(3) Un petit mot sur une vérité importante, par Jérôme Pétion.—Révol. de Paris, t. 14, p. 450.
(4) Pièces trouvées chez Robespierre, n. 43.
(5) Voy. les pages révoltées dans lesquelles Prudhomme demande, dès le mois de janvier, ces honteuses profanations.—Révol. de Paris, t. 13, p. 85.
(6) Peu d'hommes ont montré, pendant la Révolution, un caractère plus odieux et plus lâche que celui du peintre David. Voir dans Prudhomme, Hist. des Révol., t. 8, p. 274, les outrages qu'il commit envers Mme Elizabeth ; dans Barrère, Mém., t. 4, p. 179, les éloges qu'il avait reçus et acceptés en 1814 du prince de Hardenberg, au nom du roi de Prusse, et au 31 août, le discours qu'il prononça le 17 brumaire an II sur la destruction des statues.
(6) Procès-verbaux de la commune ; Révol. de Paris, t. 17, p. 663.
(7) Morelet, Mém., t. 1, p. 429-440.

indemnités et qu'une preuve suffisante serait exigée d'eux qu'ils n'avaient pas pris part à la rébellion avant qu'une partie des deniers publics ne leur fût accordée. Cette motion donna lieu à une longue et mémorable discussion qui dura deux jours. Le 15 juin 1849, elle fut rejetée par une majorité de 291 voix contre 150.

Le 19 du même mois de juin, une semblable motion fut introduite dans la chambre des lords, par lord Brougham. Elle fut aussi rejetée.

Quelle est la motion qui vient d'être déposée sur le bureau de la chambre d'assemblée, par sir Allan McNab ? La répétition des motions que son collègue M. Cayley et lui avaient inspirées à M. Gladstone et Lord Brougham.

Quel est le sort réservé à cette proposition ? Dans l'opinion de l'association, elle ne peut être mise en discussion, et doit être écartée par la question préalable.

Quelques observations suffiront pour justifier cette opinion.

Si l'on interroge les procédés des deux chambres pendant la dernière session, on reconnaît que les membres de l'opposition qui s'étaient partagé les rôles, ont présenté successivement amendements sur amendements, ayant pour but de faire tomber le bill d'indemnité.

Un seul fut admis, celui proposé par l'hon. M. Boulton de Norfolk qui reçut l'assentiment du ministère. Son adoption a eu pour but de frapper d'exclusion les condamnés, les soumis transportés aux Bermudes.

La législature connaissait parfaitement alors la position des réclamants : Sir Allan McNab et ses amis ne pouvaient ignorer que la commission spéciale de 1839 avait accordé une indemnité à toutes les personnes qui, dans son ultra-loyale opinion, étaient les seuls sujets fidèles de Sa Majesté.

Sir Allan McNab et ses amis étaient bien instruits que la commission nommée le 26 novembre 1845, par le cabinet de lord Metcalfe, pour satisfaire aux vœux de la chambre d'assemblée présidée alors par le même sir Allan McNab, avait été instituée dans un tout autre but ; celui d'éteindre les traces de nos discordes civiles, et de réparer les dommages causés dans un temps d'irritation et de fureur. Sans cela, la création de cette commission eût été un non sens ; un acte illusoire, destinée à tromper l'opinion publique.

Poursuivons : Quelles ont été les instructions données à cette commission par le cabinet de lord Metcalfe ? Leur saine interprétation confirme l'opinion que nous exprimons. Sans aucun doute, la commission à laquelle nous faisons allusion avait pour mission de recevoir toutes les réclamations généralement quelconques qui seraient présentées par toutes les personnes et des établissements publics qui évènements de 1837 et 1838 sans exception ni réserve, sauf à distinguer les réclamants qui auraient été condamnés par les cours et tribunaux, comme ayant pris part à la rébellion.

Le bill d'indemnité proposé en 1849 par le ministère LaFontaine, adopté par le parlement, sanctionné par le Gouverneur, confirmé par le gouvernement impérial a été une conséquence toute naturelle de l'état de la question, qui était jugée par l'opinion publi-

FEUILLETON.

1RE LETTRE DU R. P. FREMIOT,

MISSIONNAIRE DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

J. M. J.—Rivières-aux-Tourtes (Lac Supérieur),
15 février 1850.

Mon Rév. Père,
P. C.

« Votre Révérence n'ignore pas qu'après avoir séjourné un an à la Rivière-aux-Tourtes, (Pigeon River) sur la terre américaine, nous avons, pour de graves motifs, transféré le centre de notre Mission à 15 lieues plus au nord, sur le sol canadien. C'est à deux milles du Fort William, à l'endroit où la rivière se partage pour la première fois, sur un plateau fertile et spacieux, au pied de la montagne du Tonnerre, que nous sommes, l'été dernier, les modestes fondemens d'une Rédemption de Sautaux. L'Immaculée Conception, tel est le nom de notre village naissant. Abrité sous ce nom mille fois béni, il grandira, nous l'espérons ; il verra heureux, impérisable, pour redire d'âge en âge, au sein de ces sauvages solitudes, la gloire et les bienfaits de Marie.

Mais l'œuvre que Dieu bénit, porte, pour ainsi dire, sur le front l'empreinte sacrée de la croix. L'œuvre que Marie couvre de sa protection, qu'elle encourage d'un regard propice, se voit, elle aussi, en butte aux coups de la contradiction, battue en brèche par l'adver-

sité. Déjà l'expérience nous a fourni plus d'une preuve de cette vérité que la foi nous enseigne ; et c'est dans ce sens consolant, que nous aimons à interpréter le coup qui vient de nous frapper.

Pour vous mettre à même d'en apprécier la rigueur, je vais reprendre les choses d'un peu plus haut.

Le hèreau de l'Immaculée Conception ne fut guère moins humble que la crèche de Bethléem. Une petite chapelle d'écorces de cèdres, improvisée en un jour, tel fut d'abord le sanctuaire où nous apprimes à nos Sauvages les premiers éléments de la foi chrétienne, qu'ils professaient sans trop la connaître. C'est là que, matin et soir, le chant des cantiques, la prière, la Ste. Messe et une instruction, les réunissaient tous autour d'un modeste autel, au pied d'une statue de Marie, ornée des fleurs si rares de nos forêts. C'est là qu'il venaient, longuement et fréquemment, confier au cœur du prêtre les inquiétudes souvent si légères de leur conscience. C'est là que, tous les jours, j'apprenais aux jeunes enfants de la forêt, avec la lecture du catéchisme, le chant de nos hymnes sacrés, traduits en leur simple, mais sonore et harmonieux langage.

Jusqu'à la mi-décembre, nous n'eûmes point d'autre église. A cette époque les Sauvages venaient d'en achever une en bois, d'environ 40 pieds de long sur 25 de large. Malgré la rigueur du froid, ils s'étaient mis à l'œuvre et l'avaient poursuivie avec un courage au-dessus de tout éloge. Un instant nous nous crûmes heureux ; mais, si nous ne tombâmes pas de

Carybé en Sylla, du moins peu s'en fallut-il. La nouvelle église était trop vaste pour le seul poêle que nous enissions à y mettre ; et bientôt, le froid ou le dégel faisant tomber la glaise qui remplissait les entre-deux des sapins superposés, vous eussiez dit une maison à jour : ce fut une vraie cage, qui faisait regretter la petite chapelle d'écorce. Aussi n'avons-nous jamais autant souffert pour dire la messe. Hormis au temps doux, qui, heureusement, a été assez long, chaque jour il nous a fallu faire dégeler, et non sans peine, le précieux sang dans le calice ; et cela, souvent même jusqu'à trois fois dans une seule messe, à la consécration, à la communion de l'hostie et à la communion. Le jour de Noël, le froid était si intense, qu'à neuf heures du matin, durant mes deux premières messes, tout mon corps, je ne dirai pas tremblait, mais bondissait de froid. C'est à peine, par fois, si j'ai eu l'attention et la dévotion strictement requises pour la célébration des Saints Mystères.

Depuis, le jour de l'Épiphanie, eut lieu dans cette froide église une cérémonie qui nous servit d'exemple dans cette partie reculée du Canada, à peine en contact avec la civilisation, et toujours restée étrangère, si non à tout culte religieux, du moins aux splendeurs dont l'environnerent de tout temps les peuples civilisés, même idolâtres. Dix garçons et huit filles s'assirent pour la première fois à la table sainte. Ce petit nombre, mon Révérend Père, était loin, comme vous le voyez, de fournir cet ensemble imposant dont vous êtes si souvent témoins, vous autres, for-

tunés habitants de Ville-Marie, cette heureuse favorite du ciel. Nos jeunes vierges ne rivalisaient pas, non plus, avec la blancheur de la neige par celle de leurs vêtements. Mais le divin époux qui se plaît parmi les lys, sait se choisir partout des cœurs purs et dignes de son amour. Cependant la pompe extérieure ne fut pas tout-à-fait nulle. Les flambeaux allumés qu'ils tiennent à la main, les actes qu'ils récitent à haute voix avant et après la communion, les exhortations qui leur sont adressées personnellement, la rénovation des vœux du baptême qu'ils viennent faire deux à deux la main sur l'Évangile, la consécration à la Ste. Vierge, avec les formules de St. Sulpice pour ces deux cérémonies, le chant du cantique : J'engageai ma promesse au baptême, que j'avais en soin de rendre en leur langue, ainsi que ces formules de prières, enfin par-dessus tout l'attrait de la nouveauté, voilà ce qui fit de ce beau jour une fête non moins solennelle que touchante. Mais c'en est assez sur ces sanctuaires de la solitude, et leurs sauvages pompes. Venons à ce qui touche de plus près notre malheur.

Pour tout abri, nous trouvâmes à notre arrivée au mois de juillet dernier, une petite cabane que les Sauvages avaient bâtie en trois jours, quinze mois auparavant, dans l'espoir d'attirer chez eux une Robe-Noire. Le logement n'était pas tenable pour nous trois durant l'hiver. Notre premier soin fut donc de construire une maison suffisamment vaste pour qu'on n'eût plus à recommencer. Grâce à quelques-métis, la chose alla bon train : mais

le défaut de planches vint entraver les opérations. Le R. P. Choué dut s'absenter l'espace de deux mois pour nous en procurer : il ne fit de retour qu'à la mi-novembre. Cependant l'ouvrage avait languie, et ce ne fut qu'un mois plus tard que nous pûmes nous loger d'une manière telle quelle dans notre nouvelle demeure ; nous avions hâte de sortir de la pauvre cabane où le froid était intolérable. Depuis, on n'avait cessé de travailler à l'intérieur de la nouvelle maison, et le 4 février, un métis Santeux et un métis Huron de Letrette y travaillaient encore, quand tout-à-coup au milieu de notre dîner, un moment où nous venions de lire cette règle qui ordonne à tous les enfants de la Compagnie d'aimer la pauvreté comme leur mère, et d'être bien aises d'en éprouver quelques effets dans l'occasion, je me suis quel lugubre bourdonnement se fait entendre. Le cri : au feu ! s'échappa au même instant de la pièce voisine où travaillaient les ouvriers. Et nous de voler à l'inconnu. Pendant que je frappe à coups redoublés sur le triangle qui nous sert de cloche, le R. P. Choué sauve ses papiers, qui déjà commencent à brûler ; et un des métis, monté au grenier, ne peut en retirer que quelques peaux, suffoqué qu'il est par la chaleur et la fumée.

« Mon père, s'écrie-t-il, votre maison est perdue : sauvez votre butin. » On sort d'abord nos papiers et nos lits, puis la bibliothèque récemment organisée, et d'autant plus précieuse qu'elle est moins considérable. Enfin tous étant accourus, tous prêtant main forte, hommes, femmes, enfants, et jusqu'à une pauvre